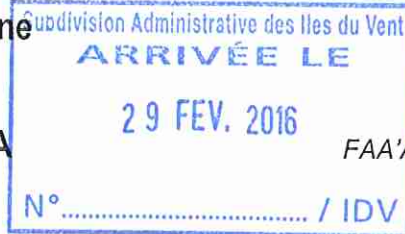




Commune
de
FAA'A



N° 579/2016

FAA'A, le 23 février 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
15 février 2016

Date d'Affichage :
16 février 2016

Date de séance :
23 février 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 24
PROCURATIONS : .. 06
VOTANTS : 30
POUR : 30
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : attribuant une subvention à l'Amicale des travailleurs de la mairie de Faa'a dite NO OE AU FAA'A

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance



Le mardi 23 février 2016 à 8 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEMY André			MAKER R.
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard			GRAND-PITTMANN
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			APUARII L.
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane	X		
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent			MAAMAATUAIAHUTAPU
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick	X		
PARAU Heia			TETUAITEROI G.
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia			VANAA E.
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea	X		
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean		X	
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle	X		
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
MANUTAHU Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 24, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 15 mars 2011 et ayant son siège social à Faa'a, l'association NO OE AU FAA'A a pour but d'organiser des manifestations sportives, culturelles et sociales.

Elu tous les deux ans, son bureau est composé comme suit :

Fonction	Prénom	NOM
Présidente d'honneur	Vannina	CROLAS
Président	Wilson	TOKORAGI
Vice-président	Steve	HELLER
Secrétaire	Taydee	TEREINO
Secrétaire adjoint	Pascal	TARAHU
Trésorière	Heimata	ESTALL
Trésorière adjointe	Leila	TEIKIOTIU

Pour mémoire, l'association a reçu une subvention de 4 MF en 2014 et de 2,7 MF en 2015, notamment pour l'organisation du Trail i Hauiti, la participation des agents de Faa'a aux journées intercommunales et du groupe Tefana i Ahurai au Heiva i Tahiti lors duquel elle s'est illustrée en 2014 en remportant le 2^{ème} prix dans la catégorie Hura ava tau (amateur).

Par courrier en date du 20 janvier 2016, l'association sollicite une subvention communale d'un montant de 2 479 921 F pour la réalisation de son programme d'activités 2016 :

- participation au Heiva i Tahiti 2016 pour représenter une nouvelle fois la commune,
- organisation du Triathlon i Hau'iti 2016 (course à pied, VTT et V1),
- participation aux 2 journées intercommunales 2016,
- organisation de 4 journées récréatives pour enfants et adolescents,
- organisation du Noël des enfants des agents.

Après une étude technique de la demande, la commission développement éducatif, social et culturel, réunie les 27 janvier et 3 février 2016, rend un avis favorable quant à l'attribution d'une subvention de 1,6 MF, conformément au plan de financement ci-dessous, afin de soutenir le Noël des enfants, les journées intercommunales et récréatives ainsi que le Triathlon i Hauiti qui devra être porté à l'avenir par l'AS Tefana Athlétisme :

Financier	Montant en FCFP	% du coût global
Fonds propres	1 400 000	24 %
Fare Tauhiti Nui	2 800 000	48 %
Commune de Faa'a	1 600 000	28 %
TOTAL	5 800 000	100 %

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

- Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu la délibération n°544/2015 du 8 décembre 2015 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2016 ;
- Vu la délibération n°562/2016 du 23 février 2016 portant modification du budget principal et du budget annexe Déchets et adoptant le budget annexe Assainissement 2016 ;
- Vu le courrier du 20 janvier 2016 de l'Amicale des travailleurs de la mairie de Faa'a dite NO OE AU FAA'A ;
- Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission développement éducatif, social et culturel réunie les 27 janvier et 3 février 2016 ;

Dans sa séance du 23 février 2016 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement d'un million six cent mille francs (1 600 000 FCFP) est attribuée à l'Amicale des travailleurs de la mairie de Faa'a dite NO OE AU FAA'A.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2016, section de fonctionnement, nature 6574.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 23 février 2016

Le Président de séance,



Oscar Manutahi TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **29 FEV. 2016** et affiché le **29 FEV. 2016**